



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24349
27 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE-UNIE
DE TANZANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 3 juin 1992 relative à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité concernant la République fédérative de Yougoslavie, a l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement tanzanien a pris les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des paragraphes 4 à 9 de ladite résolution.
